

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

28 FEV. 2019

ID : 056-215601626-20190226-DB20190208-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 26 février 2019

DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Bernard CLERGEON, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique QUINTIN, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle CAINJO à Patricia QUERO-RUEN, Dominique DAUGES à Loïc TONNERRE, Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC

Absent : Philippe DONIES

Secrétaire de séance : Claudie LE BIHAN

*Présents : 28
Pouvoirs : 04
Absent : 01*

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE**

n°08

DEMANDE DE CLASSEMENT EN « STATION CLASSEE DE TOURISME »

Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

La commune a lancé une procédure pour demander le classement de Ploemeur en « station classée de tourisme ». Pour la constitution du dossier, il est nécessaire que le Conseil municipal déclare que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux règles sanitaires durant les trois dernières années qui précèdent la demande de classement. Il faut par ailleurs que le Maire soit autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention du classement.

En conséquence, considérant que la commune de Ploemeur répond aux conditions de classement en station de tourisme, en matière :

- D'accès et de circulation dans la commune,
- D'hébergement touristique,
- D'accueil, d'information et de promotion touristique,
- De services de proximité sur et autour de la commune,
- D'activités et d'équipements présents sur le territoire
- D'urbanisme, d'environnement, de patrimoine et d'embellissement du cadre de vie,
- D'hygiène et d'équipements sanitaires

Il est proposé de solliciter le classement de la commune de Ploemeur en tant que station classée de tourisme

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral d'attribution de classement en catégorie I de l'office de tourisme

de Lorient Bretagne Sud ;

Vu l'avis de la commission « économie, emploi, tourisme » du 14 février 2019 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 28/02/2019

Reçu en préfecture le 28/02/2019

Affiché le

28 FEV. 2019

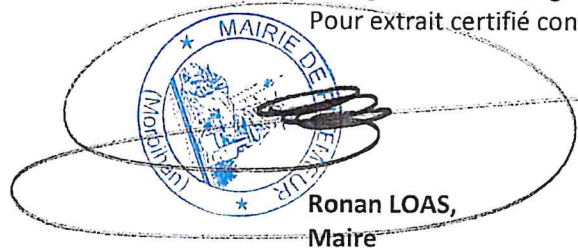
ID : 056-215601626-20190226-DB20190208-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** le classement de la commune de Ploemeur en station classée de tourisme sur la base du dossier règlementaire,
- **ATTESTE** que la collectivité n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédant celle de la présente demande,
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit classement.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Michel LE MESTRALLAN – Daniel LE LORREC – Thierry LE FLOCH – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC) – 7 ABSTENTIONS (Dominique SAURAY - Michel ROUALO - Loïc TONNERRE– Dominique DAUGES – Dominique QUINTIN – Isabelle LE RIBLAIR - Teaki DUPONT)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire